Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 077-200040251-20250717-D_2025_3_1_QUAT-DE

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Jutigny

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Bassée-Montois

N
0 100 200 m
1:2 000